

Premières Informations



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE — Division Emploi et Politiques d'Emploi

Numéro 110 — DÉCEMBRE 1988

LES DÉBOUCHÉS DE LA FORMATION EN ALTERNANCE DES JEUNES

ÉVOLUTIONS 1987 - 1988

Du 1^{er} janvier au 30 novembre 1988, plus de 420 000 jeunes ont été recrutés sur l'une des formules de formation en alternance : 276 000 en stage d'initiation à la vie professionnelle, 89 000 en contrat d'adaptation et 56 000 en contrat de qualification. Le Service des Études et de la Statistique a mené en juin 1988 une enquête auprès d'un échantillon représentatif des jeunes sortis de ce dispositif trois à six mois auparavant (1).

Selon la formule considérée, les premiers résultats de cette enquête font apparaître une évolution différenciée depuis la précédente enquête, menée en janvier 1987.

Globalement, **61,3% des stages d'insertion à la vie professionnelle (SIVP), 78,0% des contrats d'adaptation et 74,5% des contrats de qualification débouchent sur un emploi** (au sens large) dans le deuxième trimestre suivant la fin du stage ou du contrat. Alors que SIVP et contrats de qualification obtiennent un meilleur résultat qu'en 1987 où leur taux de succès était respectivement de 56,9% et de 62,9%, les débouchés du contrat d'adaptation se restreignent (83,5% en 1987).

- Le résultat observé pour les **SIVP** est d'autant plus appréciable que les jeunes recrutés voient parallèlement leurs caractéristiques évoluer dans le sens d'un moindre niveau de formation (cf. tableau page 3). Ainsi la part des jeunes de niveau scolaire 6 ou 5-bis est-elle de plus de 30% au second semestre 1987 contre 23% un an plus tôt; dans le même temps la part des stagiaires de niveau bac ou plus baissait de 17,5% à 11,6%.

(1) — 1 550 SIVP, 2 600 contrats d'adaptation, 420 contrats de qualification (les sorties se répartissent uniformément sur le trimestre considéré).



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy - 75700 PARIS — Téléphone : 40.56.51.62

L'amélioration globale des débouchés après un SIVP s'accompagne d'une amélioration qualitative. La baisse observée du débouché vers le contrat d'adaptation (2) qui représente 8,6% des anciens stagiaires contre 19,9% en 1987, est en effet plus que compensée par la croissance des emplois stables : contrats de travail définitifs (15,4% des anciens stagiaires contre 8,4% en 1987), à durée déterminée (14,9% contre 10,0% en 1987) et contrats de qualification ou d'apprentissage (9,5% contre 5,5%). En revanche, la part des nouveaux SIVP et des TUC est nettement en baisse (6,9% contre 9,3%). La proportion de jeunes au chômage au moment de l'enquête est ainsi en baisse : 29,0% contre 34,1% en 1987.

Cette amélioration des débouchés à l'issue des SIVP, outre l'effort d'assainissement mené conjointement par le service public de l'emploi et les partenaires sociaux, est sans doute à imputer largement à la meilleure conjoncture de l'emploi, car la part des jeunes ayant été embauchés dans l'établissement où ils étaient stagiaires varie très peu : elle est de 35,9%, contre 35,2% dans la précédente enquête.

• Les débouchés à l'issue d'un **contrat d'adaptation** semblent obéir à une logique inverse. L'amélioration de la conjoncture de l'emploi ne suffit pas dans ce cas à compenser la dégradation des débouchés. En quadruplant le flux d'entrée en contrat d'adaptation — du fait notamment de l'exonération des cotisations sociales patronales —, le plan d'emploi des jeunes de 1986-1987 (3) paraît en effet avoir altéré la nature initiale de cette formule, renforçant l'aspect « prime à l'embauche » d'un jeune au détriment de l'exigence de formation. On peut ainsi penser que les entreprises ont parfois eu recours à cette formule de recrutement dans des cas pour lesquels elle n'était pas vraiment adaptée. Cela est perceptible par exemple en termes de niveau de formation scolaire, qui tend à baisser en moyenne (cf tableau page 3); la sanction en est une sélection renforcée à l'issue du contrat, comme l'atteste la probabilité de maintien dans l'entreprise qui chute nettement (56% contre 70% en 1987).

Situation 3 à 6 mois après un stage ou un contrat de formation en alternance (en %)
Évolutions 1987-1988

	SIVP		CA		CQ	
	1987	1988	1987	1988	1987	1988
Création ou reprise d'entreprise	0,3	0,7	0,3	0,9	2,2	1,1
Contrat à durée indéterminée	8,4	15,4	70,9	58,0	38,1	42,9
Contrat à durée déterminée	10,0	14,8	8,0	9,1	12,4	15,1
Contrat d'adaptation	19,9	8,6	1,8	3,8	0,9	3,3
Contrat de qualification ou d'apprentissage	5,5	9,5	0,5	1,3	4,0	2,6
Intérim	1,2	1,7	0,3	1,5	0,9	4,1
SIVP	4,5	1,8	0,3	1,0	1,3	1,8
TUC	4,8	5,1	0,3	0,4	1,3	1,8
Situations diverses d'emploi	2,3	3,7	1,1	2,0	1,8	1,8
Ensemble des situations d'emploi	56,9	61,3	83,5	78,0	62,9	74,5
Stage ou attente de stage	1,6	1,6	0,5	0,4	1,3	0,5
Reprise d'études ou service national	3,7	5,1	3,5	3,6	8,8	6,5
Chômage	34,1	29,0	11,7	17,0	23,9	17,9
Retrait du marché du travail et situations diverses	3,7	3,0	0,8	1,0	3,1	0,6
Ensemble des situations	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(2) — Les contrats d'adaptation ne sont plus exonérés de cotisations sociales patronales pour les embauches effectuées après le 1^{er} juillet 1987.

(3) — Période qui correspond à la date d'entrée en contrat d'adaptation des jeunes interrogés dans l'enquête.

La dégradation observée, qui correspond en particulier au recul de la part des emplois à durée indéterminée (58 % contre 70,9 % précédemment), n'est pas compensée par l'amélioration des autres modalités d'emploi : contrats de travail à durée déterminée (9,1 % contre 8,0 %), nouveau contrat d'adaptation (3,8 % contre 1,8 %), contrat de qualification ou d'apprentissage (1,3 % contre 0,6 %). Il en résulte que la part des jeunes au chômage après un contrat d'adaptation augmente de 11,7 % en 1987 à 17,0 %.

- En comparaison, le **contrat de qualification**, des trois formules celle dont le contenu formateur est le plus affirmé, apparaît comme bénéficiant de l'évolution la plus favorable, bien que le volume des entrées ait également quadruplé par rapport à l'année précédente. Les débouchés vers un emploi stable augmentent tous, sauf les seconds contrats de qualification ou les contrats d'apprentissage. Les contrats de travail définitifs représentent 42,9 % des débouchés contre 38,1 % en 1987, et ceux à durée déterminée 15,1 % contre 12,4 %, tandis que TUC et SIVP ne progressent que peu (3,6 % contre 2,6 % en 1987).

Le risque de chômage à l'issue d'un contrat de qualification est ainsi en baisse (17,9 % contre 23,9 % précédemment). Ces résultats sont corroborés par un taux de maintien dans l'entreprise identique dans les deux enquêtes : 41,2 % en 1988 et 41,6 % en 1987, même s'il faut noter une élévation sensible du niveau scolaire moyen à l'embauche (30 % ont le niveau bac ou plus, le plus souvent sans le diplôme toutefois, contre 20 % précédemment).

Caractéristiques des jeunes interrogés *

	SIVP		CA		CQ	
	2 ^e semestre 1986	2 ^e semestre 1987	2 ^e semestre 1985	1 ^{er} semestre 1987	2 ^e semestre 1985	1 ^{er} semestre 1987
SEXE						
Hommes	51,3	52,0	66,1	63,3	63,0	61,6
Femmes	48,7	48,0	33,9	36,7	37,0	38,4
NIVEAU DE FORMATION						
VI et V-bis	22,9	30,4	10,8	14,4	20,3	20,9
V	59,6	58,0	56,1	56,4	59,8	49,6
IV, III, II, I	17,5	11,6	33,1	29,2	19,9	29,5
SITUATION ANTÉRIEURE						
Salarié	3,4	3,2	12,4	17,5	6,6	10,3
Chômeur	65,8	65,7	42,4	44,1	33,9	34,0
Scolarité	9,6	7,8	14,9	5,6	24,9	15,5

* Statistique portant sur l'ensemble des jeunes entrés en formation en alternance aux périodes considérées (correspondant au recrutement des jeunes interrogés). cf. en particulier le « Bilan de l'Emploi 1987 », *Dossiers Statistiques du Travail et de l'Emploi*, n° 43/44, octobre 1988.

LA FORMATION EN ALTERNANCE

	SIVP	Contrat d'adaptation	Contrat de qualification
Objectif	Découvrir la vie de l'entreprise; élaborer un projet professionnel.	S'adapter rapidement à un emploi ou un type d'emploi grâce à une formation complémentaire.	Acquérir une qualification.
Type de contrat et durée	Ce n'est pas un contrat de travail; durée 3 à 6 mois; statut de stagiaire de la formation professionnelle.	Contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée (6 mois au moins).	Contrat de travail à durée déterminée (6 mois à 2 ans).
Rémunération	Minimum 17 à 27% du SMIC selon l'âge, + rémunération de l'État de 580 F à 1 690,50 F selon l'âge.	80% du salaire minimum conventionnel correspondant (minimum SMIC).	17 à 75% du SMIC, selon l'âge et l'ancienneté.
Entrées en :			
1985-1986	98 279	62 723	7 244
1986-1987	277 768	298 182	31 718